

0L'an deux mil dix huit, le vingt trois mars, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 16/03/2018

Présents : RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, ALVES S, DAUPHANT G, MORIN P, FAYET P, MIGNOT M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : OLLIER T, GIBELIN- BOYER P, MONTEIRO H.

Mme BONNET C. a été élue secrétaire.

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 299 568 € ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre me programme d'équipements sans trop augmenter la pression fiscale auprès de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote : 3 voix pour aucune augmentation, 6 voix pour une augmentation de 0.5 %, 2 voix pour une augmentation de 1% et décide à la majorité :

- D'augmenter les taux d'imposition pour 2018 de 0.5 % soit :
 - o Taxe d'habitation : 11.17 %
 - o Foncier bâti : 15.69 %
 - o Foncier non bâti : 90.73 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2018 le coefficient de revalorisation a été fixé à 1.012.

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Subvention aux associations

Le Conseil Municipal examine les dossiers de demande de subvention des associations :

- Société de chasse
- Plantes du chemin au jardin
- APE Limons-Luzillat
- ASL
- Les z'artistes autodidactes de Luzi 'art
- Comité des fêtes de Luzillat
- Comité des fêtes de Vendègre

Les associations AFN et Les Lilas auront d'office cette subvention pour l'achat de gerbes.

Préparation du budget pour la section d'investissement

23 mars 2018 – suite

Projet de voirie nouvelle vers la nouvelle école : l'achat du terrain par l'EPF-SMAF est en cours, (le compteur d'eau devra être déplacé). Ce dossier doit être étudié plus précisément.

Radars pédagogiques : 2 dans le bourg pour environ 5 800 euros.

Véhicule de remplacement du « Scudo » prévoir 20 000 euros.

Installation téléphonie et internet par WIFIMAX 7 300 euros.

Poteaux à incendie 1 à Villard et 2 à Demolle

Panneaux noms de rue

Personnel

Janine BOISSIERES a repris le 26 février, mais juste à la cantine après préconisations du médecin du travail suite à nouvelle visite du 12 mars. Le poste cantine est repris mais avec seulement 6 h de ménage par semaine par périodes de 2 h maximum.

A partir du 26 mars, Sandrine DEBACHY reprend son poste et nous aurons un surplus de personnel. La polyvalence des postes sera conservée.

Ecole

Problèmes de comportement et de discipline des élèves. Un accident grave a eu lieu lors de l'attente du car, les parents de l'enfant responsable ont été convoqués et l'enfant sera exclu durant une semaine des temps gérés par les services municipaux (TAP garderie cour durant la pause méridienne)

A.E.P. de Luzillat

Acceptation du don de l'Association d'Education Populaire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2242-1,
Vu le procès-verbal de l'association d'éducation populaire qui dissout cette association et décide de faire don du solde de ses deniers à la commune de Luzillat, sous condition d'effectuer des travaux d'investissement à l'église de Luzillat,

Le Maire informe le conseil municipal que l'association d'éducation populaire fait don à la commune de la somme de 8 503.81 euros, qui devra être employée à des travaux importants de réfection de l'église de Luzillat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Décide d'accepter le don de 8 503.81 euros dans les conditions exposées ci-dessus.
2. Donne délégation à M. le Maire d'encaisser le chèque et d'enregistrer les documents nécessaires.

23 mars 2018 – suite

Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy de Dôme ;
Vu la délibération prise par la commune de Luzillat le 01/09/2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 18/05/2016 entre la commune et le Conseil Départemental du Puy de Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 18 mai 2016 avec le conseil départemental du Puy de Dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour une durée de trois et qui arrive à terme le 17 mai 2019.

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01/01/2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 01/09/2017.

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune.

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le département du Puy de Dôme,
- D'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

Assainissement non collectif

Le programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif a été orienté pour la commune de Luzillat, les dossiers sont à transmettre à la SEMERAP.

Rénovation de conduite d'alimentation en eau potable

Des travaux de pose d'une conduite de diamètre de 150 sont prévus entre les Fumoux et Vendègre, ainsi que la dernière tranche de rénovation de conduite pour le village de l'Armonière et une partie de Vialle.

Extension réseau électricité basse tension MORAIS Jordan

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de 55 mètres au réseau d'électricité de la propriété de MORAIS Jordan située à Luzillat le Bourg « Les Jardins » pour un montant fouille spécifique SIEG de 1 435 euros ou fouille remise pour 500 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide d'opter pour l'extension du réseau d'électricité à Luzillat le bourg « les jardins », avec fouille réalisée par les services techniques de la commune moyennant une participation de 500 euros.

Travaux en cours

Logements sociaux, problème de raccordement téléphonique et internet, Orange demande à ce que les fils soient repérés.

Les parterres sont préparés pour accueillir les fleurs. Entretien des chemins encours ainsi que la tonte.

Le chantier d'insertion DETOURS doit intervenir dans 2 semaines pour la pose de la barrière au terrain de foot. La commission se réunira le 27 mars pour préparer ce travail.

La réunion des villages Les Maréchaux, Vendègre, Les Garmins, Les Fumoux et Villeret aura lieu le 22 avril à 10 h à Vendègre pour choisir des noms de rue.

Questions diverses

Expertise pour la réparation de la Croix de l'Armonière suite à un accident de voiture le 11 avril prochain.

Service départemental des archives

Demande de la photographie du tableau du martyr de St Piat et St Irénée qui se trouvait dans l'église.

Location de la salle des fêtes

Demande de M. PONCHON Henri pour une occupation gratuite de la salle des fêtes, lors d'une rencontre de généalogie en avril. Accord du CM.

Demande stage

Mme FARIGOULE demande un stage d'observation en poste d'accueil pour une reconversion professionnelle. Accord du CM, période à définir avec la personne.

Pose de la barrière du terrain de foot, la commission des travaux doit se réunir pour organiser l'organisation de ce travail, qui sera réalisé par l'équipe du chantier d'insertion DETOURS.

Trous importants sur la route de Bonnat, prévoir une signalisation.

Réunion des villages de Vendègre, Les Garmins, Les Maréchaux, Les Fumoux, Villeret pour le 22 avril à 10 h à Vendègre.